## PROJET DE NORME GABONAISE PNGA 13900

# Production artisanale du manioc roui (racines de manioc ramollies)

Ce document est à usage exclusif et non collectif. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

Diffusé par

AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION (AGANOR)

Numéro de référence APNGA 13900:2021

© AGANOR 2021

## PROJET DE NORME GABONAISE

## PNGA 13900:2021

	Production artisanale du manioc roui (racines de manioc ramollies)
Norme gabonaise homologuée	Par décision n°#### du Directeur Général de l'AGANOR, du ####.
Norme gabonaise rendue d'application obligatoire	Par Arrêté n°#### du Ministre des Mines et de l'Industrie, du ####.
Correspondance	Aucune
Analyse	Le présent document s'applique à la transformation des racines de manioc ( <i>Manihot esculenta</i> Crantz) trempées dans l'eau pour obtenir le manioc roui destiné à la fabrication de bâton de manioc.
Type d'adoption	Nouvelle



## DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© AGANOR 2021

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'AGANOR à l'adresse ci-dessous.

#### AGANOR

Centre-ville, immeuble Gabon Industriel

BP 23744 Libreville – Gabon E-mail : contact@aganor-gabon.com Web www.aganorgabon.com

## Membres de la commission de normalisation

**Président :** Dr OLIVEIRA Emma Centre National de Nutrition

**Vice-Président :** M. TSENDJIET-MBOULOU Organisation Gabonaise des

Consommateurs (OGC)

**Secrétariat technique :** M. ONGOUNA Judicaël Agence Gabonaise de

M.ONTOUNGUI NTSIBAJedéyon Y Normalisation (AGANOR)

**Membres :** M. DIANGATEBE Styve Arnaud Institut d'Hygiène Publique et

d'Assainissement (IHPA)

Mme MEZOUE Blanche Emilienne

épouse OBAME

Comité National Codex

Alimentarius

M. MAGANGA François

IRT/CENAREST

M. EBANG MFOUA Jannel

Direction Générale de

l'Agriculture

Mme MATAMBA MABERT Marie-

Thérèse

Coopérative SCOOPS -

**FEGAVPRO** 

Mme PITER née BA OUMAR Marie

**Paulette** 

Association SEDED / CNOP

LETEBEGUE Ronny CAISTAB

NGAKOUSSOU Loggin SOVAPROAT

BIKET MEBIAME Shella AGASA

MATSANGA ép. KOKOUME Nellie SOTR

Lynda

SOTRADER

KAMAHA Leonel Complexe Agro-Industriel du

Gabon (CAIG)

M. EDOU EDOU Germain IGAD

MIDJAHOU Louis Stéphane Direction Générale de

l'Elevage

## **Avant-propos**

Créée par décret n°0227/PR/MIMT, **l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR)** est un établissement public à caractère industriel et administratif. L'AGANOR est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Industrie. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

L'AGANOR est l'organisme national en charge de la normalisation au Gabon. A ce titre, elle assure l'élaboration, l'homologation et la diffusion des normes gabonaises.

L'élaboration des Normes nationales est confiée aux comités techniques de l'AGANOR. Chaque comité technique est composé des collèges suivants : administrations publiques, laboratoires, fabricants, utilisateurs ou consommateurs, ainsi que l'AGANOR.

Les Normes gabonaises sont élaborées conformément aux règles données dans le Guide ISO/CEI 21 partie 1 et 2, et dans les différents documents élaborés par l'AGANOR à savoir les guides AGANOR-GD 003, AGANOR-GD 004 et AGANOR-GD 010. Le consensus est le principe fondamental du processus d'élaboration des normes nationales.

Les projets de Normes adoptés par les comités techniques ne peuvent être publiés comme Normes gabonaises que s'ils rencontrent l'approbation de 75 % au moins des membres.

## **Sommaire**

Avant-proposiv
1 Domaine d'application1
2 Références normatives 1
3 Termes et définitions1
4 Facteurs essentiels de composition et de qualité
4.2.1 Facteurs de qualité – critères généraux
5 Procédés de production du manioc roui/pâte brute de manioc
6 Hygiène 5 7 Conditionnement et étiquetage 6
8 Entreposage, conservation et transport du manioc roui/pâte brute de manioc
9 Méthodes d'analyse et d'échantillonnage
NORWELL .

## Production artisanale du manioc roui (racines de manioc ramollies)

#### 1 Domaine d'application 1

- 2 La présente norme s'applique à la transformation artisanale des racines de manioc (Manihot
- esculenta Crantz) trempées dans l'eau pour obtenir le manioc ramolli (manioc roui) destiné à la 3
- fabrication des bâtons et autres dérivés du manioc. Le manioc ramolli est un état internédiaire 4
- de la transformation du manioc. 5

#### 2 Références normatives 6

- Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives 7
- indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition 8
- 9 citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence
- s'applique (y compris les éventuels amendements). 10
- NGA 13809 Norme pour le manioc amer 11
- NGA 13810 Norme pour le manioc doux 12

#### 13 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent. 14

#### 15 3.1 Manioc (Manihot esculenta Crantz)

- Appartient au genre *Manihot* de la famille des Euphorbiaceae. Il est cultivé pour ses racines 16
- comestibles riches en amidon et pour ses feuilles. Le terme « manioc » désigne aussi bien la 17
- plante que sa racine ou la fécule qui en est extraite. La partie souterraine consommée du 18
- manioc est une racine et non un tubercule qui se caractérise par la présence de bourgeons 19
- apicaux qui sont utilisés pour la multiplication végétative. 20

## 3.2 Racine de manioc

21

- 22 Partie tubérisée se présentant sous les formes fusiforme ou conique constituée de trois
- principaux tissus : l'écorce externe qui est une fine pellicule brune et subéreuse (liège), 23
- 24 facilement détachable; l'écorce interne qui est constituée d'un tissu plus épais de couleur café,
- 25 rose ou crème, fibreux contenant quelques grains d'amidon et de phloème et le parenchyme
- 26 (pulpe) qui peut être de couleur blanc-crème ou jaune. L'écorce interne et le parenchyme sont
- les parties consommables. 27

#### 28 3.3 Racine de manioc fraiche

- 29 Racine constituée de ses différents tissus à l'état cru, sain et conservée pendant 2 à 3 jours
- 30 après la récolte en utilisant des méthodes appropriées de conservation (silos-fosses, froid ou
- 31 des conservateurs).

#### 32 3.4 Racine de manioc saine

- 33 Racine exempte de maladies ou d'altérations graves (telles que pourriture, décomposition,
- dégâts de grêle, ou spécimen mou ou flétri) qui affectent son aspect, sa qualité comestible, sa
- 35 conservation ou sa valeur marchande.

## 36 3.5 Racine de manioc propre

- 37 Racine exempte de terre, de poussière, de polluants et autres contaminants alimentaires,
- 38 hormis les substances utilisés pour prolonger sa durée de conservation.

#### 39 **3.6 Contaminant alimentaire**

- 40 Toute substance, produits chimiques nocifs et micro-organismes, présents non ajoutés
- 41 intentionnellement à l'aliment.

#### 42 3.7 Racine de manioc roui/racine de manioc ramollie

- 43 Racine de manioc ayant été épluchée ou non et trempée dans l'eau pendant un temps
- 44 déterminé (3 à 7 jours). Ce trempage (rouissage) permet le ramollissement et la détoxification
- 45 de la racine de manioc nécessaires à sa transformation.

#### 46 **3.8 Epluchage**

47 Opération qui consiste à éliminer les écorces (externes et internes) de la pulpe.

#### 48 **3.9 Pulpe**

49 Produit intermédiaire obtenu après épluchage de la racine du manioc.

## 50 **3.10 Défibrage**

- 51 Procédé qui consiste à retirer la fibre centrale et les autres fibres présentes dans le manioc
- 52 ramolli.

#### **3.11 Egouttage**

- 54 Opération qui consiste à réduire ou à évacuer de l'eau du manioc ramolli avec ou sans
- pressurage mécanique, en le faisant écouler goutte à goutte.

#### 56 **3.12 Pressage/pressurage**

- 57 Procédé mécanique qui consiste à exercer une pression sur le manioc ramolli afin de réduire
- 58 significativement sa teneur en eau.

#### **3.13 Emballage**

- Matériau destiné à contenir et à protéger le manioc, à permettre sa manutention et son
- 61 acheminement du producteur au consommateur, et à assurer sa conservation à plus longue
- 62 durée.

63

64

65

68

69 70

71

72

73 74

75

76

77

## 4 Facteurs essentiels de composition et de qualité

#### 4.1 Matières premières

66 Pour la production artisanale du manioc roui, les racines de manioc fraîches et l'eau constituent les matières premières.

## a) Racines de manioc fraîches :

- Les racines de manioc doivent être récoltées au bon stade de maturité selon les cultivars (6-9 mois pour les cultivars à cycle court, 9-12 mois pour les cultivars à cycle moyen et de 12-18 mois pour les cultivars à cycle long);
- Les racines de manioc trop vieillies ou immatures sont à exclure :
- Les racines de manioc récoltées doivent être fraîches, fermes, propres, saines et exemptes de parasites et de maladies ;
- Les racines de manioc récoltées doivent être transportées rapidement vers le site d'exploitation ;
- Les racines de manioc doivent être traitées dans les 8 à 12 heures suivant la récolte.

78 79

80

81

82 83

87

#### b) Eau:

- L'eau doit être utilisée pour laver et rouir les racines tubéreuses ;
- L'eau utilisée doit être propre et saine (ne pas contenir des microorganismes ou teneurs nocifs à l'homme). L'idéal est d'utiliser de l'eau courante et potable. Dans le cas contraire, on peut utiliser l'eau de source ou de puits.
- 84 Seules les racines fraîches doivent être sélectionnées et utilisées pour la production du manioc
- 85 roui. Les racines de manioc ayant subi une détérioration physique ou microbienne sont
- 86 immédiatement écartées.

#### 4.2 Facteurs essentiels de qualité du manioc

#### 88 4.2.1 Facteurs de qualité - critères généraux

- 89 Le manioc roui doit être sain, propre à la consommation humaine et de qualité alimentaire. Le
- 90 manioc roui doit être exempt d'odeurs et de goûts anormaux ainsi que d'insectes.
- 91 Le manioc roui doit être exempt de souillures (impuretés d'origine animale, y compris les
- 92 insectes) en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine. Le manioc
- roui ne doit pas avoir une couleur anormale : il noircit rapidement au contact de l'air, lorsque le
- 94 sachet plastique est mal fermé ou déchiré.
- 95 Le matériel d'emballage du manioc roui doit permettre l'écoulement de l'excès d'eau.

#### 4.2.2 Facteurs de qualité - critères spécifiques

- 97 Deux types de dégradation peuvent être observés sur les racines de manioc rapidement après
- 98 la récolte : la dégradation physiologique et la dégradation microbienne.

## a) La détérioration physiologique post-récolte

- 100 La détérioration physiologique post-récolte est caractérisée par des stries colorées (noires,
- brunes ou bleues) qui apparaissent 72 heures après la récolte sur les faisceaux vasculaires
- 102 centraux puis sur la chair de la racine, notamment sur les parties endommagées lors de la
- 103 récolte.

107

96

- Elle entraîne un ramollissement des racines et une détérioration de leur amidon et, à un stade
- 105 plus avancé, un pourrissement visible avec dégagement d'odeurs désagréables et une
- 106 décoloration de la chair.

## b) La dégradation microbienne

- La dégradation microbienne survient 4 à 5 jours après la récolte. Elle est due à l'attaque par
- une flore diversifiée de micro-organismes, majoritairement fongique, naturellement présente
- dans l'environnement (sol, air, eau). Cette flore pénètre dans les racines de manioc à travers
- des blessures liées à l'arrachage ou à une mauvaise manutention pendant et après la récolte. La
- 112 dégradation microbienne conduit également au ramollissement puis au pourrissement des
- 113 racines.

## 114 5 Procédés de production du manioc roui

- La consommation des racines de manioc peut être directe (produit cru ou préparation culinaire
- simple quand les variétés sont douces) ou faire appel à des opérations unitaires et à des
- procédés de transformation plus ou moins complexes (quand les variétés sont plus ou moins
- 118 amères).

119

#### 5.1 Triage des racines de manioc

- La première étape consiste à sélectionner les bonnes racines de manioc du lot à transformer et
- 121 se débarrasser des racines de manioc détériorées.

#### 122 **5.2** Epluchage et lavage

- Lors de cette étape, il s'agit d'enlever à l'aide d'un couteau ou d'une machette l'écorce externe
- (suber), qui n'est pas consommable, ainsi que l'écorce interne, qui se sépare facilement du
- cylindre central au niveau du cambium. Cette écorce interne contient une forte concentration
- en glycoside cyanogénétique, ce qui la rend fortement toxique. Les racines pelées doivent être
- lavées dans de l'eau au moins deux fois pour éliminer les morceaux de peau, le sable et autres
- 128 saletés. sep

129

130

#### 131 **5.3 Rouissage**

Le rouissage consiste à tremper les racines, épluchées ou non, dans l'eau (un récipient ou un cours d'eau) pendant 3 à 7 jours à température ambiante (28 à 30 °C), pour les ramollir afin d'en faciliter ultérieurement le défibrage et le broyage. Cette opération permet d'une part de réduire la toxicité du manioc en éliminant une partie des cyanures présents et, d'autre part, elle favorise le développement d'une fermentation par des micro-organismes, notamment par une flore lactique (lactobacilles). Cette fermentation stabilise le produit en abaissant son pH et confère à la pâte des caractéristiques organoleptiques recherchées par les consommateurs.

Dans le cas où le rouissage intervient dans un cours d'eau, les racines de manioc doivent être mises dans des sacs propres et bien fermés. Les sacs doivent être placés de telle sorte qu'ils ne soient pas en contact avec le sable ou la saleté qui peut contaminer le manioc.

L'opération de rouissage peut intervenir avant ou après l'étape d'épluchage des racines de manioc.

#### **132 5.4 Défibrage**

Il s'agit d'extraire le cylindre central ligneux et presser fortement chaque racine de manioc ramollie afin de vider au maximum la quantité d'eau présente. Le manioc roui doit être bien défibré.

#### **5.5 Egouttage**

A la fin de la période de fermentation, les racines de manioc ramollies contenues dans les sacs sont pressées pour évacuer autant d'humidité que possible pour obtenir le manioc roui servant à la fabrication du bâton de manioc. Le pressage est complet lorsque l'eau ne goutte plus des sacs. Les opérations de rouissage et de fermentation s'appliquent aux variétés plutôt amères.

#### 134 **6 Hygiène**

## 135 6.1 Hygiène du personnel

Le personnel manipulant le manioc roui doit remplir les conditions suivantes :

- Etre en bonne santé :
- Ne pas avoir de blessure ;
- Ne pas exposer les cheveux et la moustache :
- Ne pas avoir de longs ongles ;
- Ne pas mettre des bijoux ;
- Tenue de travail adapté et propre.

Le personnel doit se laver les mains avec le savon et rincer à de l'eau propre dans les conditions suivantes :

- Avant la manipulation du manioc roui ;
- Après le passage aux toilettes ;
- Après avoir touché des objets sales.

#### 136 **6.2** Hygiène des équipements

Il faut éviter la contamination des produits par le matériel et les équipements souillés.

## **7 Conditionnement et étiquetage**

- 138 Le conditionnement et l'étiquetage doivent se faire de manière à préserver les qualités
- hygiéniques, nutritionnelles, technologiques et organoleptiques du produit. L'emballage doit
- 140 être sûr, propre, sec et exempt d'infestation par des insectes ou de contamination fongique.

#### **141 7.1 Emballage**

- Le manioc roui/ racines de manioc ramollies doit être conditionné dans des emballages de
- qualité alimentaire permettant l'écoulement de l'excès d'eau, propres, résistants aux insectes
- et qui garantissent la salubrité du produit et la préservation de ses qualités nutritionnelles,
- physiques et sensorielles. Le matériau d'emballage ne doit pas libérer de substance toxique ou
- 146 d'odeur /arôme indésirable dans le produit.

#### **147 7.2 Etiquetage**

- 148 Les exigences en matière d'étiquetage comprennent;
- Le nom usuel du produit (manioc roui / pâte de manioc) ;
- Nom et adresse du fabricant ;
  - Contenu net en poids et en unités métriques ;
- Pays d'origine ;
- 153 Numéro de lot :
- Date de fabrication ;
- Date limite d'utilisation précédée de la mention «Meilleur avant».

## 156 8 Entreposage, conservation et transport du manioc roui/racines de manioc

157 ramollies

151

#### 158 8.1 Entreposage et conservation du manioc roui/racines de manioc ramollies

- 159 Le manioc roui/racines de manioc ramollies conditionné doit être conservé jusqu'à deux mois
- 160 maximum dans un entrepôt propre, sec, bien ventilé, exempt d'insectes et de rongeurs.
- 161 L'entrepôt doit être situé dans une zone exempte de pollution et de toute activité susceptible
- de constituer une menace sérieuse pour la salubrité du produit.
- 163 L'entrepôt doit être conçu et construit de manière à :
  - permettre un entretien et un nettoyage convenable;
- éviter l'accès et l'installation de ravageurs;

164

## PNGA 13900:2021

166 167 168 169 170	<ul> <li>permettre de protéger efficacement les aliments contre la contamination pendant le stockage;</li> <li>offrir, si nécessaire, un environnement permettant de réduire au minimum la détérioration des produits alimentaires (par exemple par le réglage de la température et de l'humidité).</li> </ul>				
171 172	Dans l'entrepôt, le manioc roui/racines de manioc ramollies doit être stocké sur des palettes en bois.				
173 174	Pour une meilleure gestion des stocks de manioc roui, l'opérateur doit exécuter la règle du premier entré et premier sorti.				
175	8.2 Transport du manioc roui/racines de manioc ramollies				
176 177	A des fins de distribution ou de stockage, les véhicules utilisés pour le transport du manioc roui conditionné doivent être propres et recouverts de bâche.				
178 179 180 181	Pendant le transport, des précautions nécessaires doivent être prises pour éviter toute ouverture de l'emballage, qu'un trou ou qu'une contamination d'un emballage ne se réalise. Le véhicule de transport des produits alimentaires doit être nettoyé et désinfecté. On évitera que l'eau et de la poussière puissent être en contact avec les produits.				
182	9 Méthodes d'échantillonnage et d'analyse				
183	9.1 Echantillonnage				
184 185 186	L'échantillonnage des lots en vue de l'examen du produit doit se faire en conformité aux Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004). L'unité-échantillon est le contenant primaire.				
187	9.2 Analyse				
188	9.2.1 Examen organoleptique et physique				
189 190	Les échantillons prélevés pour les examens organoleptiques et physiques doivent être évalués par des personnes expérimentées.				
191					
192					
193					
194					
195					
196					
197					
198					

200

201

## 9.2.2 Méthodes d'analyse

## Tableau 1 : Analyses physico-chimiques

Paramètres	Méthodes	
рН	AOCS, 1990	
Acidité	AOCS, 1990	
Humidité	AOCS, 1990	
Cendres	AOCS, 1990	
Sucres totaux et l'amidon	Fox et Robyt, 1991	
Protéines	AOCS, 1990	
Lipides	AOCS, 1990	

## 202 Tableau 2 : Analyses microbiologiques

Dénombrement/Recherche	Méthodes
Salmonella Shighella	ISO 6579: 2002
Coliformes	ISO 4832: 1991
Levures et moisissures	ISO 7954: 1988
Bactéries lactiques	ISO 15214: 1998
FAMS	SM Pasteurisée
FAMT	ISO 4833: 2003

## **Bibliographie**

- [1] Philippe Vernier, Boni N'Zué, Nadine Zakhia-Rozis, *Le manioc, entre culture alimentaire et filière agro-industrielle*, Éditions Quæ, CTA, Presses agronomiques de Gembloux, Collection Agricultures tropicales en poche, janvier 2018
- [2] Estelle GIRONCE, *Diagnostic de la filière d'approvisionnement de Libreville en manioc*, Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Périurbaine (PADAP), IGAD, novembre 2008
- [3] Jean Ulrich MUANDZE NZAMBE, Evaluation de quelques paramètres technologiques, physico-chimiques et microbiologiques de la pâte utilisée pour la fabrication du bâton de manioc, Mémoire de Master II en Biotechnologies, Option: Industries Agro-Alimentaires
- [4] Yolande ITSIEMBOU, *Caractéristiques morphologiques et technologiques de variétés de manioc de grande consommation au Gabon*, Mémoire de Master en Science Alimentaire, Option : Microbiologie et Technologie Alimentaire (MTA).

